



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

traitements

Question écrite n° 52852

Texte de la question

M. Richard Ferrand attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge du prurit par la médecine. Le prurit, c'est-à-dire les démangeaisons causées le plus souvent par des lésions cutanées, semble fréquemment négligé par la pratique médicale, alors qu'on estime qu'un Français sur dix a besoin d'un traitement. Peu de professionnels et d'institutions sont capables d'y répondre efficacement, et beaucoup de praticiens appellent des mesures en effectuant un parallèle avec la loi dite « Neuwirth » de 1995, qui était venue révolutionner la prise en charge de la douleur chez les patients. Il lui demande donc si le Gouvernement entend mener une réflexion pour une meilleure prise en charge de ce problème de santé publique tant au niveau des personnels médicaux et paramédicaux qu'au niveau des infrastructures.

Texte de la réponse

Le prurit est un symptôme communément rencontré dans un grand nombre d'affections dermatologiques, le plus souvent bénignes (allergies de contact, brûlures par exposition au soleil, affections mycosiques), mais qui signe aussi parfois des affections chroniques (psoriasis, lupus), ou infectieuse (gale). Des maladies hématologiques (Waquez, Hodgkin), métaboliques (insuffisance rénale, diabète) ou certains cancers peuvent être à l'origine de prurit, de même que des intoxications par opiacés ou certains médicaments. Enfin, des prurits « sans causes » (sine materia) peuvent être rapportés à des affections psycho-somatiques. La prise en charge diagnostique et thérapeutique ne pose pas de problèmes importants, sauf pour les prurits « sans causes ». Les médecins généralistes et les dermatologues sont familiers de ces problématiques. Une conférence de consensus a permis de produire des recommandations de bonne pratique dans l'urticaire chronique, cause commune de prurit, disponible sur le site de la Haute autorité de santé (HAS) depuis 2003. Une actualisation de cette recommandation et sa traduction sous forme de fiche de conduite à tenir seront inscrites dans le prochain programme de travail de la HAS.

Données clés

Auteur : [M. Richard Ferrand](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52852

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2732

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4092